

DEPARTEMENT DE L'AIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Egalité- Fraternité

**MAIRIE**  
**DE**  
**SANDRANS**  
01400

Tél.04 74 24 52 20

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Mardi 25 Novembre 2025 19H30**

**PROCES-VERBAL**

Présents : Patrick ALVAREZ, Audrey CHEVALIER, Caroline GUERIN, Mauricette GUERINOT, Marjorie MERLINC, Bernard TAPONAT, Clémence PRADA, Emmanuel TRINDADE

Absents excusés : Emmanuel CHOMETON (pv P. ALVAREZ), Julien MABILE (pv A. CHEVALIER), Marc MAZET (pv B. TAPONAT)

Absents non excusés : Florence DUPONT, Damien FERRIER

Madame Marjorie MERLINC est élue secrétaire de séance.

**A/ Approbation des Procès-Verbaux du Mardi 09 Septembre et du Mardi 21 Octobre 2025 :**

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

**B/ Délibérations**

**1- 2025.11.25 D031 Transfert de la base de loisirs « La Nizière » à St Nizier le Désert**

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement les articles L.5211-4-1, L.5211-5, L.5214-16, L.1321-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et particulièrement l'article L.3112-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 avril 2016 portant projet de fusion des communautés de Chalaronne-Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 procédant à la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes de la Dombes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, arrêtant les statuts de la Communauté de communes de la Dombes, précisant dans la rubrique compétences facultatives, l'entretien, aménagement, gestion et développement de la Base de loisirs « la Nizière à Saint-Nizier-le-Désert »,

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Dombes dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu l'avis du Comité Social Technique (CST) de la Communauté de communes en date du 4 septembre 2025,

Vu l'avis de la CLECT en date du 4 septembre 2025 sur le rapport d'estimation prospective des charges de la base de loisirs de la Nizière susceptibles d'être restituées à la Commune de Saint-Nizier-le-Désert,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Dombes n° D20250918\_169 en date du 18 septembre 2025,

Considérant que, la Communauté de communes de la Dombes a décidé de restituer à la commune de Saint-Nizier-le-Désert la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizièrre » à Saint-Nizier-le-Désert, à compter du 1er janvier 2026,

Considérant la volonté de la commune de Saint-Nizier-le-Désert de se voir restituer la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizièrre » à Saint-Nizier-le-Désert,

Considérant qu'aucun agent n'était affecté spécifiquement à l'exercice de la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizièrre » à Saint-Nizier-le-Désert, aussi l'article L.5411-4-1-IVbis du CGCT ne trouve pas à s'appliquer,

Considérant que ces transferts ou restitutions de compétence sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur la restitution de la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizièrre » à Saint-Nizier-le-Désert à la commune de Saint-Nizier-le-Désert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 7 voix contre, et 4 abstentions (M. GUERINOT, C. PRADA, P. ALVAREZ, E. CHOMETON) :**

**De se prononcer défavorablement** à la restitution à la commune de Saint-Nizier-le-Désert de la compétence relative à l'Entretien, aménagement gestion et développement de la base de loisirs « la Nizièrre » à Saint-Nizier-le-Désert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **2- 2025.11.25 D032 Subvention 2025 – Fédération Française d'Equitation**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention pour 2025 de la Fédération Française d'Equitation (FFE).

Après débat, Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention 2025.

**Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, décident avec 2 voix pour (C. GUERIN, E. CHOMETON), 7 voix contre et 1 abstention (M. MAZET),**

- De ne pas attribuer de subvention pour 2025 à la Fédération Française d'Equitation (FFE)

## **3- 2025.11.25 D033 Modification du tableau des emplois**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de créer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Afin de régulariser le tableau, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de voter à caractère rétroactif comme suit :

**Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire et valident le tableau des emplois :**

Emploi	Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Commentaire
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS</b>			
- Secrétaire Générale de mairie	- adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe, - Rédacteur	1 poste à 25H	Ouvert aux contractuels
- Agent administratif	- adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 18H	Ouvert aux contractuels
- Ouvrier polyvalent	- adjoint technique	1 poste à 35H	Ouvert aux contractuels
- Agent polyvalent des écoles	- adjoint technique, ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 31H30 annualisées	Ouvert aux contractuels
- Agent polyvalent des écoles	- adjoint technique, ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> ou 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à 12H38, annualisées	Ouvert aux contractuels
- Employé de cantine et garderie scolaire	- adjoint technique	1 poste 23h37 annualisées	Ouvert aux contractuels
-Agent d'entretien	-adjoint technique	1 poste à 07h18 annualisées	Ouvert aux contractuels
<b>TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS</b>			
- Ouvrier polyvalent	- adjoint technique	1 poste à 35h	Ouvert aux contractuels
-Employé de cantine	- adjoint technique	1 poste à 13H ou 10.14 annualisées	Ouvert aux contractuels
-Employé de garderie scolaire	- adjoint technique	1 poste à 15H, ou 11.42 annualisées	Ouvert aux contractuels
-Employé de cantine et garderie scolaire	- adjoint technique	1 poste à 22H, ou 17.19 annualisées	Ouvert aux contractuels
-Employé de garderie scolaire	- adjoint technique	1 poste à 6H, ou 4.43 annualisées	Ouvert aux contractuels
-Employé de cantine	-adjoint technique	1 poste à 4 H	Ouvert aux contractuels
-Contrat de mission		1 poste à 35h	Ouvert aux contractuels

A noter que la rémunération d'un agent contractuel se fera sur la base indiciaire de la FPT en vigueur

**4- 2025.11.25 D034 Droit de place – commerce non-sédentaire – Annule et remplace la délibération 2024.03.04 D005**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024.03.04 D005 fixant les tarifs de droit de place pour les commerces non-sédentaire qui souhaitent s'installer sur le domaine public.

Monsieur le Maire propose de faire évoluer les conditions et les tarifs comme suit :

- Pour les ventes régulières et hebdomadaire :
  - Place de la Bascule, sans électricité : 60 €/trimestre
  - Place de la Mairie, sans électricité : 60 €/trimestre
  - Place de la Mairie, avec électricité : 120 €/trimestre
- Pour les ventes 1 fois par mois, les ventes uniques en journée ou en soirée :
  - Place de la Bascule, sans électricité : 30 €/trimestre
  - Place de la Mairie, sans électricité : 30 €/trimestre
  - Place de la Mairie, avec électricité : 60 €/trimestre

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

- **FIXE les droits de place comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 :**
- **Pour les ventes régulières et hebdomadaire :**
  - Place de la Bascule, sans électricité : 60 €/trimestre
  - Place de la Mairie, sans électricité : 60 €/trimestre
  - Place de la Mairie, avec électricité : 120 €/trimestre
- **Pour les ventes 1 fois par mois, les ventes uniques en journée ou en soirée :**
  - Place de la Bascule, sans électricité : 30 €/trimestre
  - Place de la Mairie, sans électricité : 30 €/trimestre
  - Place de la Mairie, avec électricité : 45 €/trimestre
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents éventuels se rapportant à ces décisions et à demander le montant du droit de place, qui sera à encaisser au 7032 du Budget principal**

**5- 2025.11.25 D035 Tarif de location au 1<sup>er</sup> novembre 2025 – Salle des fêtes, matériel et couverts – Annule et remplace la délibération 2024.06.25 D027**

	Sandranais	Extérieurs
Location salle des fêtes pour 24h (Hors week end)	140 €	175 €
Location salle des fêtes pour 48h	280 €	350 €
Location salle des fêtes ½ journée (sans repas) vin d'honneur (Hors week end)	80 €	100 €
Location salle des fêtes 1 journée (9h-19h et hors week end)	100 €	120 €
Séances	7 €/séance (et /cours)	
Tables	2,50 €/jour Offert le dimanche	
Bancs	0,75 €/jour Offert le dimanche	
Lot de 10 (assiettes plates, creuses, dessert-couteaux-fourchettes-cuillères-verres)	5 € le week end	
Caution Salle des fêtes (si dégradation ou ménage NON fait)	300 €	
Caution salle des fêtes si ménage MAL fait	30 €	
Caution Tables et bancs	250 €	
Caution Vaisselle	50 €	

- Il sera demandé les cautions et une attestation d'assurance à chaque contrat de location (particulier, professionnel, association)

⇒ **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver les tarifs de location au 1<sup>er</sup> Novembre 2025 concernant la salle des fêtes, le matériel et les couverts.

#### **6- 2025.11.25 D036 Nomination impasse Zone Artisanale**

VU la demande de Madame DANNENMULLER, demandant la nomination de la Zone Artisanale se situant au 177 rue des Villanchères.

Madame DANNENMULLER propose de nomination suivante : Impasse des artisans du Cazet ;

**Les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, après en avoir délibéré, la nomination suivante :**

- **Impasse des artisans du Cazet**



#### **7- 2025.11.25 D037 Rétrocession de la voirie de la Zone Artisanale Champ Cazet**

CONSIDERANT la demande de Madame DANNENMULLER, demandant si la commune souhaite une rétrocession de la voirie de la Zone Artisanale « Champ Cazet » se situant au 177 rue des Villanchères.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer, sur la rétrocession de la voirie de la Zone Artisanale « Champ Cazet » :

**Les conseillers municipaux décident, avec 1 voix pour (E. CHOMETON) et 10 voix contre :**

- **De ne pas être favorable** à la rétrocession de la voirie de la Zone Artisanale « Champ Cazet »,

#### **8- 2025.11.25 D038 Classement d'une voie communale « Impasse Clos des Lys »**

Monsieur le Maire rappelle que les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à la voirie communale d'utilité publique.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer « l'impasse Clos des Lys » dans la voirie communale.

De plus il rappelle que lors de l'autorisation du permis d'aménager n°00139308V0001, la dénomination en voirie communale était déjà mentionnée. Il s'agit de rendre officiel un état existant.

---

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide le déclassement en chemin rural et le classement en voie communale de « l'Impasse Clos des Lys »
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

**C/ Questions et informations diverses**

- Virements de crédit 2, 3, 4 et 5 du Budget principal,
- RPQS 2024 DU SEPBDS,
- Reconduction du contrat avec la Communauté de Communes de la Dombes pour la vérification des bornes incendie,
- Date des vœux 2026 : vendredi 23 janvier 2026 à 19h00,
- Prochain conseil le mardi 20 janvier 2026 à 19h30,
- Avancement du bulletin municipal,
- Fête de Noël multi-associations sandranaises le vendredi 19 décembre 2025 à partir de 17h
- Plantation de bulbes sous la barrière de l'étang. Merci à un habitant de la commune pour ce don,
- Visite du sénat pour quelques élus le 14 janvier 2026,
- Rendez vous avec le cabinet 2br pour faire le point sur la modification du PLU le 22 décembre 2025 à 14h00.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h46

Secrétaire de Séance  
Madame Marjorie MERLINC

Monsieur le Maire  
Monsieur Bernard TAPONAT